

## COMITÉ ADMINISTRATIF

Ce 12 mars 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 12 mars 2025, à 19 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Michaël Otis	Préfet suppléant
		Yves Dubé	Secteur centre
		Alain Grégoire	Secteur nord
		Serge Marquis	Secteur sud

Directeur général : M. Normand Lagrange

### CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2025;
4. Affaires en découlant;
5. Présentation et acceptation des rapports des déboursés;
6. Informations;
7. Administration générale;
8. Aménagement;
9. Matières résiduelles;
10. Résolutions diverses;
11. Divers;
12. Levée de la séance.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-A-25

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2025

25-A-26

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 5 février 2025, dont lecture est dispensée.

## AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS

### **Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest**

#### Rapport des déboursés – Période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025

25-A-27

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		572 585,79 \$
• Programme d'aménagement durable		10 814,92 \$
• Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux		83 187,06 \$
• Fonds local d'investissement		31,68 \$
• Programme Aide d'urgence aux PME		16,83 \$
• Programme Aide en raison des feux de forêt		147,70 \$
• Fonds local de solidarité		2 209,36 \$

#### Rapport des déboursés – Période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025

25-A-28

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		1 036 207,09 \$
• Fonds de la forêt de proximité		331 077,62 \$
• Programme d'aménagement durable		64 045,96 \$
• Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux		209 730,27 \$
• Fonds local d'investissement		45 036,27 \$
• Programme Aide d'urgence aux PME		19,77 \$
• Programme Aide en raison des feux de forêt		42,00 \$

### **Territoires non organisés (TNO)**

#### Rapport des déboursés

25-A-29

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu que les rapports des déboursés des TNO, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025 et dont voici le sommaire, soient acceptés et payés :

Période du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2025		
• TNO		57 873,79 \$
Période du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2025		
• TNO		74 400,17 \$

## INFORMATIONS

**Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)** – Dépôt d'un montant de 116 113,50 \$ correspondant au premier versement 2024-2025, conformément à l'entente de délégation du PADF.

**Recyc-Québec** – Deuxième versement d'un montant de 194 046,50 \$ à titre de compensation dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables. Ce montant représente 40 % du total de la compensation 2024 provenant d'Éco Entreprises Québec et de RecycleMédias.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Revenu Québec – Nomination d'un responsable des services électroniques

25-A-30

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'amender la résolution 24-A-06 afin d'y ajouter le texte suivant :

- **D'AUTORISER** monsieur Brian Goulet, technicien en géomatique :
  - à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
  - à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
  - à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
  - à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
  - à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'Aide des services en ligne).

### **Service de traitement et de vidange de fosses septiques – Tarification 2025**

25-A-31

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'adopter la grille de tarification suivante, pour les services de traitement et de vidange de fosses septiques, pour l'année 2025 :

<b>Sur territoire MRC</b>	<b>Prix</b>
Traitement d'une fosse	215,00 \$
<i>Traitement – Jours réservés</i>	190,00 \$
Vidange totale d'une fosse	260,00 \$
<i>Vidange – Jours réservés</i>	225,00 \$
Traitement d'une fosse et puit absorbant	315,00 \$
<i>* Sur jours réservés : rabais 30 \$</i>	285,00 \$
Vidange d'une fosse et puit absorbant	365,00 \$
<i>* Sur jours réservés : rabais 30 \$</i>	335,00 \$
Puit absorbant seulement	250,00 \$

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue – Avenant**

**ATTENDU QU'** une entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue a été signée le 22 mars 2022;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent prolonger l'entente et y affecter des sommes supplémentaires;

25-A-32

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

### **Fonds régions et ruralité volet 2 – Affectation au 31 mars 2025**

Présentation de différents projets en évaluation pouvant bénéficier des sommes résiduelles de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, devant être engagées avant le 31 mars 2025.

### **AMÉNAGEMENT**

### **Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité de Val Saint-Gilles : Règlement n° 165 modifiant le règlement de zonage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val Saint-Gilles a soumis son Règlement numéro 165 modifiant le Règlement de zonage numéro 71, à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance

avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-33

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 71 de la Municipalité de Val Saint-Gilles*, dit règlement portant le numéro 165, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les normes du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

**Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité de Normétal : Règlement n° 293-2025 modifiant le règlement de zonage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Normétal a soumis son Règlement numéro 293-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 127-91, à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-A-34

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 127-91 de la Municipalité de Normétal*, dit règlement portant le numéro 293-2025, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les normes du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

**Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** les résolutions de la MRC des Pays-d'en-Haut (CM 473-12-24), de la MRC Avignon (CMRC 2015-02-12-347) et de la MRC de Saint-François (CA-2025-02-11) transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33; projet de loi no 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément à l'article 254.1 et au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 245 de LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. *Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de*

*l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;*

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Règlement va concerner environ 1 732 propriétés sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités disposent de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

**CONSIDÉRANT QUE** ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes dans leurs règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

25-A-35

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- **DE DEMANDER** que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec à des fins d'appui.

**Schéma d'aménagement et de développement – Description du projet suivant l'aide financière octroyée**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté la résolution 24-A-168 afin de demander une aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement qui doit être terminé pour décembre 2027 ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest s'est engagée à produire et à faire adopter la description du projet en lien avec aide financière ;

**ATTENDU** la signature de la convention d'aide financière intervenue dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution a pour effet d'approuver que le projet proposé soit partie prenante de la convention ;

25-A-36

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la description du projet de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du programme *Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;*
- **D'AUTORISER** le directeur à l'aménagement, monsieur Matthieu Cloutier, à signer le formulaire *Description du projet;*
- **DE TRANSMETTRE** la description du projet à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Schéma d'aménagement et de développement – Avis d'intention d'entreprendre le processus de révision**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 27 mars 2024, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**ATTENDU QUE** depuis que les OGAT sont en vigueur, soit en décembre 2024, les MRC ont l'obligation de les intégrer à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest désire respecter cette obligation;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté une résolution (24-A-168) pour demander au MAMH une aide financière pour réviser son SAD;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit aviser le ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a engagé deux nouveaux professionnels en aménagement du territoire, ce qui nous permet de débiter le processus;

25-A-37

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'AVISER** la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi que chaque organisme partenaire de l'intention de la MRC Abitibi-Ouest d'entreprendre le processus de révision de la troisième génération du schéma d'aménagement et de développement (SAD).

**Schéma d'aménagement et de développement – Démarche pour se doter d'un énoncé de vision stratégique**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest doit se doter d'une vision d'avenir à poursuivre avec le nouveau Schéma aménagement et de développement (SAD) ainsi que des plans d'action qui en découleront;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest désire travailler avec les municipalités et la population dans une logique de « désirabilité sociale »;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest désire déterminer les enjeux prioritaires, les valeurs et les axes stratégiques qui nous permettront ensemble et en transparence de définir notre énoncé de vision stratégique;

**ATTENDU QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de la démarche, qui sera remise aux membres du conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC Abitibi-Ouest souhaite concevoir, avec cette démarche, un énoncé de vision stratégique qui sera solidement ancré dans le milieu;

**ATTENDU QUE** des phases d'analyse et de concertation sont proposées à l'intérieur de la démarche et permettront de caractériser adéquatement les enjeux et de rassembler toute l'information nécessaire à la création d'un énoncé de vision stratégique;

**ATTENDU QUE** l'énoncé de vision stratégique prendra en compte l'opinion des parties prenantes régionales;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver un énoncé de vision stratégique, mais d'être en accord à ce que la démarche proposée soit enclenchée;

25-A-38

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la démarche pour doter la MRC d'Abitibi-Ouest d'un énoncé de vision stratégique réalisée conjointement avec les municipalités et la population.

## MATIÈRES RÉSIDUELLES

### **Plateforme de compostage couverte – Avenant 1 au contrat de services professionnels de Norinfra**

Une rencontre du comité environnement « élargi », incluant les membres du comité administratif, s'est tenu avant la présente séance.

Il a été discuté notamment des changements à apporter au projet de plateforme de compostage suivant l'étude conceptuelle de Norinfra présentée en décembre 2024. La MRC d'Abitibi-Ouest souhaite exploiter une plateforme fermée puisque son mode est simplifié, adapté à la région et présente un avantage économique de construction et d'opération.

RECOMM.

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de recommander aux membres du conseil d'accepter l'avenant 1 au contrat de services professionnels NO 2023-09 de Norinfra.

## RÉSOLUTIONS DIVERSES

### **Mesure de soutien des lieux d'accueil et de renseignements touristiques – Convention d'aide financière pour la mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil**

**ATTENDU QUE** le 5 février 2025, la MRC d'Abitibi-Ouest s'est engagée à collaborer avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de la mise en place d'un projet s'inscrivant dans la première stratégie régionale de rehaussement des services d'accueil en Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU QUE** la ministre du Tourisme désire octroyer une aide financière à la MRC d'Abitibi-Ouest pour la soutenir dans la mise en œuvre d'un projet qui découle de la stratégie de rehaussement de l'accueil proposée par son association touristique régionale;

25-A-39

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer la convention d'aide financière *Mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil* avec la ministre du Tourisme.

## DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25-A-40

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 05.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 2 avril 2025

RATIFIÉ LE : 16 avril 2025

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*